

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 31 (1923)
Heft: 10

Artikel: Les institutions de prévoyance du canton de Vaud
Autor: Correvon, Gustave
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-25137>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE DU CANTON DE VAUD

(Suite. — Voir N° de septembre 1923.)

II. Institutions de prévoyance fondées sur le principe de la mutualité.

Sous cette dénomination, l'on entend généralement les sociétés ayant pour but d'allouer des indemnités à leurs membres, ainsi qu'aux survivants d'un sociétaire décédé, dans les cas prévus par les statuts, notamment en cas de maladie, d'accident, d'invalidité, de vieillesse ou de chômage. Les subsides d'assistance sont prélevés sur une caisse commune, alimentée principalement par des cotisations régulières des sociétaires et à l'administration de laquelle tous participent directement ou indirectement.

Ce sont les institutions connues sous le nom de sociétés de secours mutuels, auxquelles l'on peut assimiler les caisses de secours obligatoires ou libres, instituées par les cantons en faveur de leurs fonctionnaires et employés (ecclésiastiques, instituteurs et institutrices, corps de gendarmerie, etc.).

Les sociétés de secours mutuels assurant leurs membres contre les conséquences des maladies sont de beaucoup les plus nombreuses et les plus anciennes, puisqu'il en existe en Suisse encore 3 remontant au XVI^{me} siècle, une au XVII^{me} et 15 au XVIII^{me} siècle.

Dans le canton de Vaud, la plus ancienne est la Société de secours des ouvriers à Yverdon, fondée en 1779.

Nous devons à l'obligeance de M. Augsbourg, ancien préfet à Yverdon, les intéressants détails suivants concernant la fondation de cette société.

Le registre des délibérations du Conseil de la Ville du 27 février 1779 dit ce qui suit :

« Le potier de terre Ingold et le cordonnier Laubscher ayant produit un projet d'établissement dans cette ville d'une compagnie qui forme un fonds dont les rentes soient destinées à soigner, nourrir et *médeler* les ouvriers et compagnons allemands de quelle profession que ce soit dans les cas de maladie, à l'entière décharge des maîtres chez qui ils seront et de l'hôpital. Comme cet établissement a un but fort louable, on a chargé M. le conseiller Samuel Rusillon de prendre information à Vevey où il doit y avoir un pareil établissement, du succès qu'il en est résulté et de la manière dont il est dirigé et après que les dits maîtres auront présenté au Conseil un projet mieux circonstancié, on délibérera sur son contenu.

» A la date du 17 avril 1779, le registre du Conseil de la ville revient sur ce sujet et rappelle le but de la nouvelle société qui serait de décharger les maîtres et l'hôpital des frais de la maladie de tous les compagnons allemands qui sont actuellement et qui pourraient venir dans la suite travailler dans cette ville. Ceux-ci donneraient une petite contribution d'entrée qui devrait dès lors continuer par mois et font prier Messieurs du Conseil d'y donner leur approbation et en même temps de nommer un de MM. les conseillers pour assister de sa part au compte du produit et de l'emploi des dites contributions et des autres faits relatifs à leur entreprise. Le Conseil n'a pu envisager cet établissement que comme très louable et devant avoir un très bon effet. Mais comme M. le pasteur allemand et M. Wagner, commis des péages dans cette ville, sont disposés à y donner leurs soins, on a cru que pour le coup l'on pourrait se dispenser de nommer un conseiller pour y assister de la part du Conseil. »

Un règlement fut élaboré; il était précédé d'une introduction conçue dans les termes suivants en langue allemande :

« Au nom de Jésus

» Société religieuse au bénéfice des ouvriers allemands qui au cas d'un malheur ou d'une maladie ne pourraient pas s'entretenir eux-mêmes.

» Comme la position de la plupart des ouvriers allemands est créée de manière à ce qu'ils ne peuvent s'entretenir que par leur travail journalier, et en cas qu'ils tombent malades, ou qu'il leur arrive un malheur de ne pas pouvoir travailler ni rien gagner et tombent à la charge des maîtres ou autres personnes, plusieurs des maîtres bien pensants et des ouvriers ont pris la résolution d'essayer s'il n'y avait pas moyen de suppléer à ces malheurs et ils ont enfin avec la permission de son Excellence Monseigneur le bailli Fischer, pris la résolution de fonder une caisse de bienfaisance suivant le règlement ci-après depuis le 1^{er} juillet 1779. »

L'on ne connaît guère l'activité de cette société les premières années, ses archives ayant été brûlées lors d'un incendie au commencement du XIX^{me} siècle. Par contre elles existent depuis 1817. En 1903 cette société comptait 85 membres et elle subsiste encore actuellement.

En 1783 une société analogue, aussi pour ouvriers allemands, se fonda à Moudon. En 1903 elle comptait 2 membres.

Des compagnons menuisiers étrangers travaillant à Lausanne en 1803 résolurent de se grouper pour fonder une caisse destinée à s'assister mutuellement dans leurs maladies et leurs besoins. Mais ce ne fut qu'en 1805 qu'un projet de ce règlement fut élaboré en allemand par le citoyen Jean Eckell, de Reutigen (Berne), projet qui fut revu et traduit en français par un nommé Fornerod.

Ce projet de règlement commence par ces lignes :

« Depuis longtemps cette ville est l'asile d'un grand nombre d'artisans étrangers de toutes les professions sortis de la Suisse allemande, de l'Allemagne et de divers autres pays. N'ayant point de bourgeoisie dans le canton de Vaud, ils ne peuvent participer à aucun des bénéfices qui y sont attachés. C'est pourquoi les compagnons menuisiers étrangers domiciliés à Lausanne, voulant prévenir les inconvénients fâcheux auxquels seront exposés, loin de leur patrie et de leurs parents, ceux de leur profession qui, pour cause de maladie, auraient le malheur de ne pouvoir travailler pour gagner leur vie, ont pris la résolution d'établir en commun une caisse destinée à s'assister dans leurs maladies et leurs besoins. »

Le 31 décembre 1805, le Petit Conseil approuvait le règlement de cette société qui prit le nom de Caisse de secours pour les compagnons menuisiers étrangers domiciliés à Lausanne. Jusqu'en 1825 les procès-verbaux furent tenus en langue allemande. En 1853 la société prit le nom de Société industrielle de secours mutuels. En 1875, elle a pris l'initiative de la création d'une société de secours mutuels pour femmes à Lausanne, qui est actuellement en pleine prospérité et comptait en 1903 230 membres actifs et 75 membres honoraires. Quant à la société industrielle, en 1903, lors de la célébration de son centenaire, elle comptait 289 membres.

En 1827 se fondait à Vevey la Caisse pour les ouvriers malades du district de Vevey, qui comptait près de 500 membres en 1903. Jusqu'à quel point cette société se rattache-t-elle à celle dont parle le registre du Conseil de la ville d'Yverdon en 1779 ? C'est ce que nous ignorons.

En 1830, fondation de la Société de secours mutuels des ouvriers de Morges comptant 57 membres en 1903.

En 1832, des ouvriers typographes lausannois fondèrent une société de secours mutuels destinée uniquement aux

ouvriers de cette profession ; elle comptait 67 membres en 1903.

Ces trois dernières sociétés paraissent avoir été les premières institutions mutuelles fondées par des ressortissants du canton.

En 1846 se fondait à Lausanne la Société vaudoise de secours mutuels dans les circonstances suivantes. Le 3 mars 1844 était fondée à Genève la Société fédérale de secours mutuels dont firent partie dès le début des citoyens des districts de Nyon et de Lausanne. A leur tête était le préfet de Lausanne, A.-D. Meystre. Sur une invitation du Comité de Genève, en août 1845, les membres vaudois se donnèrent une organisation constituant une section vaudoise de la Société fédérale, ayant à sa tête un comité avec certaines compétences. Ce dualisme d'organisation devait nécessairement faire naître des difficultés, de sorte que, non sans quelques tiraillements auxquels les événements politiques de l'époque ne furent pas étrangers, les membres vaudois de la Société fédérale décidèrent le 4 octobre 1846, dans une séance qui eut lieu à l'Hôtel de ville de Lausanne, de se constituer en Société vaudoise de secours mutuels et adoptèrent les premiers statuts.

Cette société prit avec le temps une grande extension et devint l'une des principales sociétés de secours mutuels de la Suisse, puisqu'elle a compté en 1895 près de 7700 membres. Actuellement elle en a plus de 6000, répartis en 42 sections. Elle a distribué depuis sa fondation plus de 9 millions de francs en indemnités de maladie et en bons de funérailles. Depuis 1901, elle reçoit aussi les femmes. La cotisation mensuelle est de 1 fr. 25 et les indemnités de maladie de 1 fr. 50 par jour pendant 6 mois ; d'un franc pendant les 6 mois qui suivent et de 50 centimes pendant trois mois. Maximum de l'indemnité 500 francs pour la même maladie.

L'une des causes principales de l'extension de la Société vaudoise est certainement la préoccupation constante des hommes qui l'ont dirigée (elle a eu de 1846 à 1909 seulement trois présidents, A.-D. Meystre de 1846 à 1871, Sⁱ Cuénoud de 1871 à 1901, G. Correvon de 1901 à 1909) d'appliquer strictement l'art. 2 de ses statuts disant que la société s'interdit tout esprit de parti et qu'elle écarte avec soin de ses discussions les questions politiques et religieuses. Ce point est d'autant plus intéressant que cette association avait vu le jour à une période très agitée de notre histoire au point de vue politique, et, néanmoins, nous voyons siéger dans son comité central, à côté d'hommes influents du régime de 1845, des chefs de l'opposition. Les réunions annuelles de la société devinrent ainsi un champ neutre et de véritables fêtes de la famille vaudoise pour lesquelles les habitants des diverses localités du canton ont fait joyeusement des sacrifices. Dans ces réunions, bien des haines politiques se sont apaisées pour le bien du pays. A ce titre encore, le rôle de la Société vaudoise de secours mutuels mérite d'être relevé.

Le grand développement de la Société vaudoise de secours mutuels n'empêcha pas du reste la fondation d'autres sociétés de secours mutuels dans le canton. C'est là même l'une des raisons de la diminution du nombre de ses membres à partir de 1895. De 1845 à 1860, il s'en créa 6 nouvelles ; de 1861 à 1870, 7 ; de 1871 à 1880, 9 ; de 1881 à 1890, 11 ; de 1891 à 1900, 19 ; de 1900 à 1903, 9. Nous devons nous borner à mentionner ces chiffres, car nous ne pouvons indiquer les noms de toutes ces sociétés pas plus que leur organisation, quelque intérêt que cela puisse présenter, mais cela nous entraînerait trop loin.

(*A suivre.*)

† Gustave CORREVON.
